

Analyse détaillée des nouveaux barèmes provisoires de GDF et CFM devant être mis en œuvre au 1er janvier 2002

Gaz de France a fait connaître l'état de ses réflexions en matière d'évolution tarifaire à court terme ; sur cette base, CFM a indiqué qu'il appliquerait un barème tarifaire découlant du barème envisagé par GDF et adapté à la structure de son réseau. La présente annexe a pour objet de présenter les propositions finales de GDF et de CFM pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2002.

I – LA PROPOSITION TARIFAIRE DE GDF

La proposition tarifaire de GDF s'appuie sur certaines perspectives d'évolution tarifaire et sur l'hypothèse d'une stabilité des revenus de GDF Transport.

1 – Principes tarifaires

L'objectif principal de ce nouveau barème provisoire est, sans chercher à modifier le niveau des recettes tarifaires de GDF Transport, de réduire l'effet distance de la tarification, critiquable eu égard notamment à son caractère discriminatoire pour les affréteurs n'ayant, en pratique, accès qu'à une seule source (Taisnières).

Dans son principe, la modification tarifaire introduite par GDF s'inspire des recommandations formulées dans le rapport du 30 avril 2001, en ce qu'elle prend en compte, pour partie, dans le calcul de la distance tarifaire le point source le plus proche qui, en pratique, est celui qui alimente le destinataire du transport en dehors des cas de crise d'approvisionnement ou d'indisponibilité de certaines installations.

Pour ce faire, le prix proportionnel est, dans ce barème, calculé en fonction de la distance au point source le plus proche et avec un plafonnement et non plus par référence au point d'entrée. De plus, une partie du prix fixe de transport est remplacé par un prix fixe de sortie calculé là aussi en considérant le point source le plus proche. Dans ces conditions, les contributions respectives à la charge tarifaire de transport des distances au point d'entrée et au point source le plus proche sont dans un rapport de 3/2 pour les industriels.

2 – Hypothèses de revenu

Le nouveau barème provisoire ne modifie pas substantiellement les recettes tarifaires de GDF Transport puisqu'il conduit à maintenir le niveau de recettes tarifaires du transport 2001 en termes courants sur la base des prévisions de réservations 2002. En conséquence, compte tenu de la prévision de croissance des volumes de gaz acheminés en 2002, la baisse réelle des prix de transport pour l'ensemble des utilisateurs, c'est-à-dire pour l'essentiel GDF Négocie, devrait s'inscrire entre 5 et 6%.

II – PRESENTATION DU NOUVEAU BAREME PROVISOIRE

1 – Structure et niveau

Tableau 1
Principales modifications des barèmes provisoires d'ATR de GDF
introduites début 2002

	Barème provisoire 2001	Barème provisoire 2002
Principe tarifaire	Distance tarifaire : mesurée depuis le point d'injection (NUT)	Tarif binaire comportant un terme à la distance au point d'injection (NUT) et un terme à la distance au point source le plus proche (NZT)
Prix fixe d'entrée	18 euros/(MWh/j)	18 euros/(MWh/j)
Prix fixe de transport	18 euros/NUT ¹ par (MWh/j)	14,4 euros/NUT par (MWh/j)
Prix fixe de sortie	Néant	3,6 euros/NZT ² par (MWh/j)
Prix proportionnel de sortie	0,018 euro/NUT par MWh	0,018 euro/NZT par MWh
Prix de livraison	9 euros par MWh/j	18 euros par MWh/j

On notera que le prix fixe de livraison a été intégré dans le prix de transport, alors qu'il était, dans les barèmes de 2001, isolé comme une composant du prix de livraison du gaz. Cette évolution est imputable à la volonté des opérateurs GDF et CFM de mettre en œuvre des barèmes continus sur le réseau intégré ; CFM perdant en grande partie les recettes issues des prix de sortie³, il convenait de trouver un terme de rééquilibrage des recettes tarifaires, d'où le doublement du prix de livraison.

2 – Conséquences

Les principales conséquences du barème provisoire 2002 sont les suivantes :

a) Réduction de l'effet distance

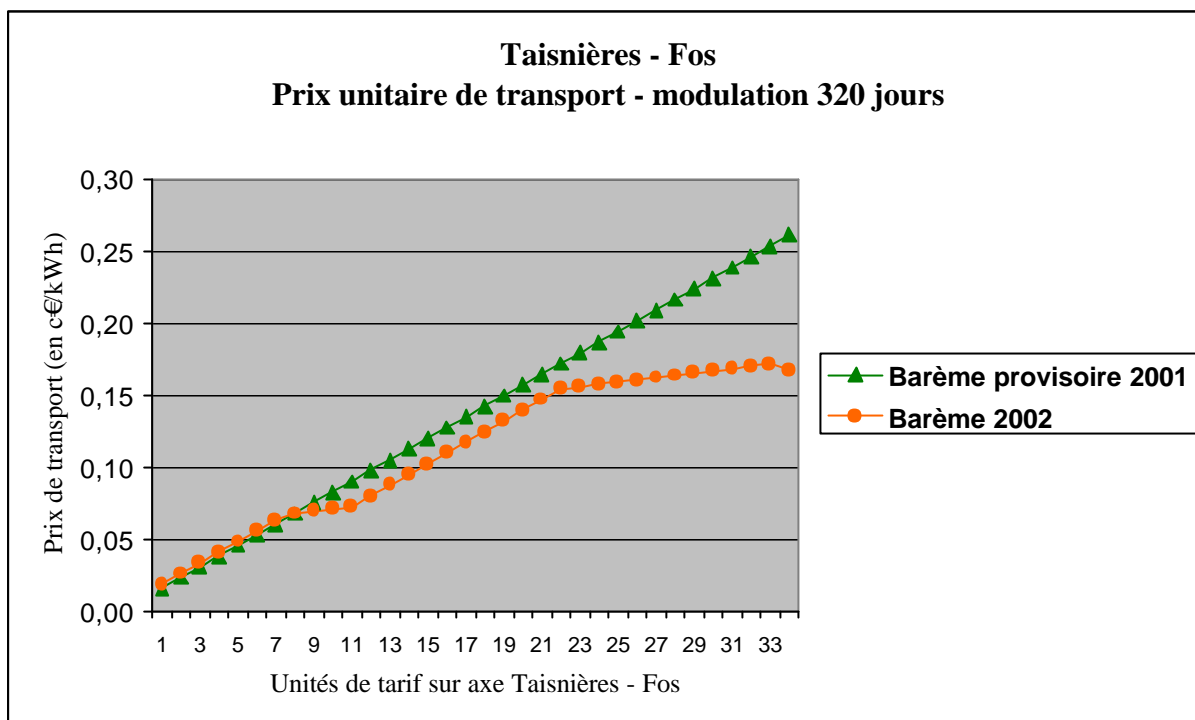
La réduction de l'effet distance est mise en évidence sur le graphique 1, pour un trajet Taisnières – Région Paris – Fos.

¹ Le NUT – Nombre d'Unités Tarifaires – exprime la distance entre deux nœuds du schéma tarifaire de GDF.

² Le NZT – Niveau de Zone Tarifaire – exprime la distance entre une zone de tarif et le point d'injection le plus proche plafonnée à 9 unités de tarif, soit à peu près 250 km.

³ Les points d'interconnexion entre le réseau de CFM et celui de GDF se trouvent tous au-delà de la limite de plafonnement des niveaux de zones tarifaires – à l'exception du point Bretagne - ; CFM ne perçoit donc pas les prix proportionnel et fixe de sortie fondés sur les NZT, ce qui ne lui permet pas de compenser la réduction de 20% du prix fixe de transport.

Graphique 1



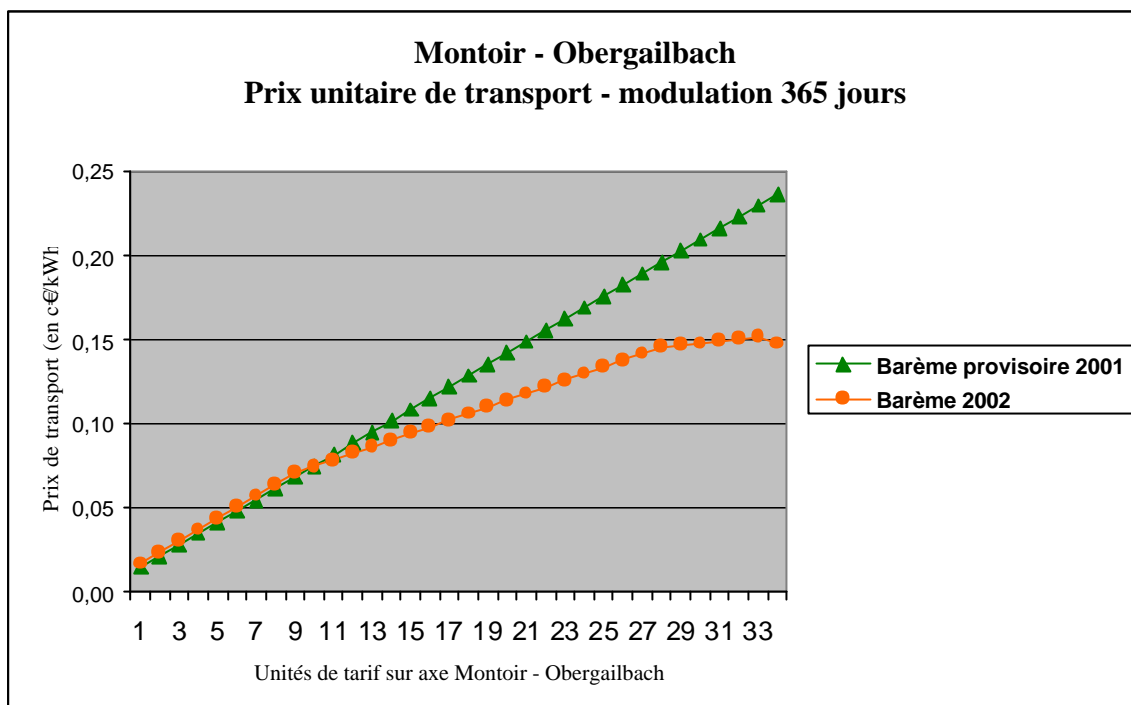
Cette réduction de l'effet distance réduit la distorsion entre la charge tarifaire moyenne de GDF transport, déterminée en tenant compte de l'ensemble des points sources, et la charge tarifaire d'un nouvel entrant de la manière suivante :

Prix moyen en c€/kWh	Barème provisoire 2001	Barème provisoire 2002
Nouvel entrant à Taisnières	0,125	0,102
Nouvel entrant avec les trois sources du nord	n.d.	0,091
GDF transport	0,064	0,066

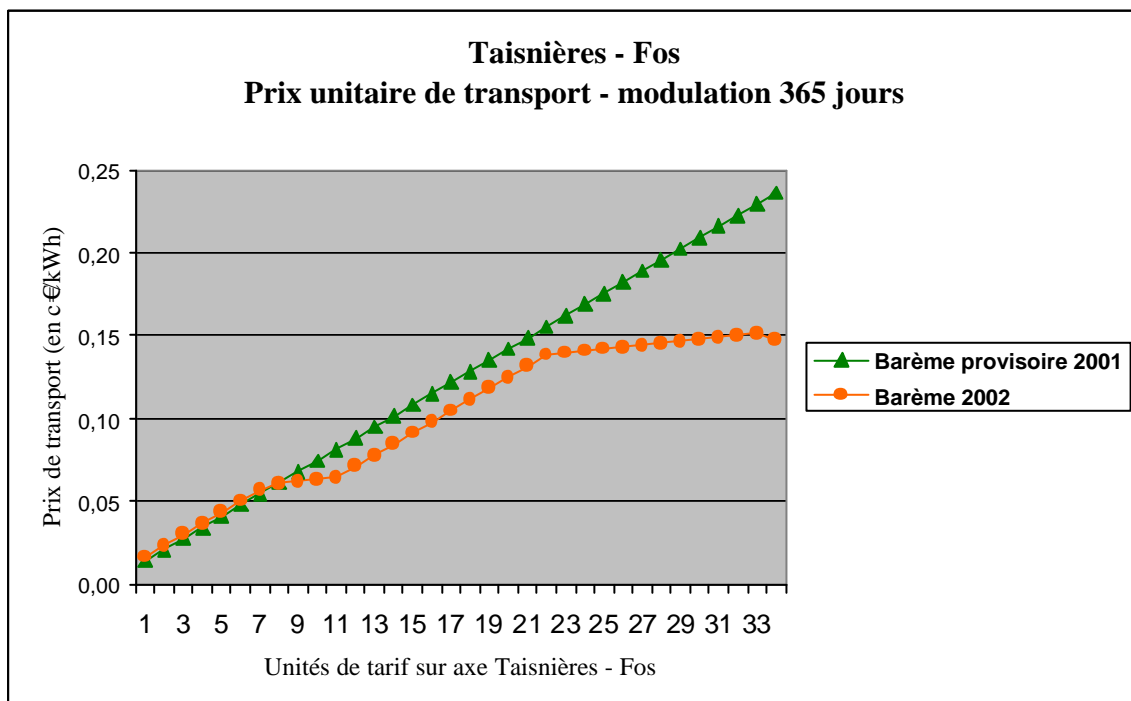
On notera en particulier que certains nouveaux entrants, tel TotalFinaElf, ont désormais, outre Taisnières, accès à Dunkerque et que l'ampleur de la distorsion pour un nouvel entrant ayant accès aux trois sources du nord de la France – Dunkerque, Taisnières et Obergailbach – n'est plus que de 0,026 c€/kWh.

Les deux schémas ci-dessous représentent les profils tarifaires en « modulation 1 » sur les trajets Taisnières – Fos (Graphique 2) et Montoir – Obergailbach (Graphique 3). On remarquera la perturbation causée par la proximité de la source Obergailbach sur le trajet Taisnières – Fos.

Graphique 2



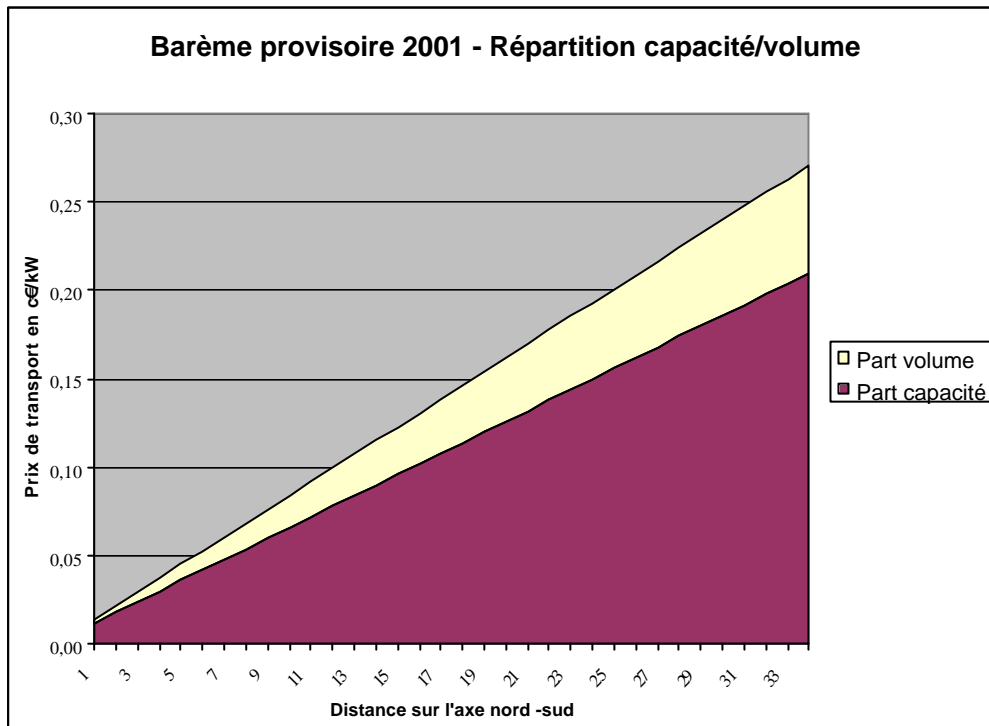
Graphique 3



b) *Accroissement de la partie fixe*

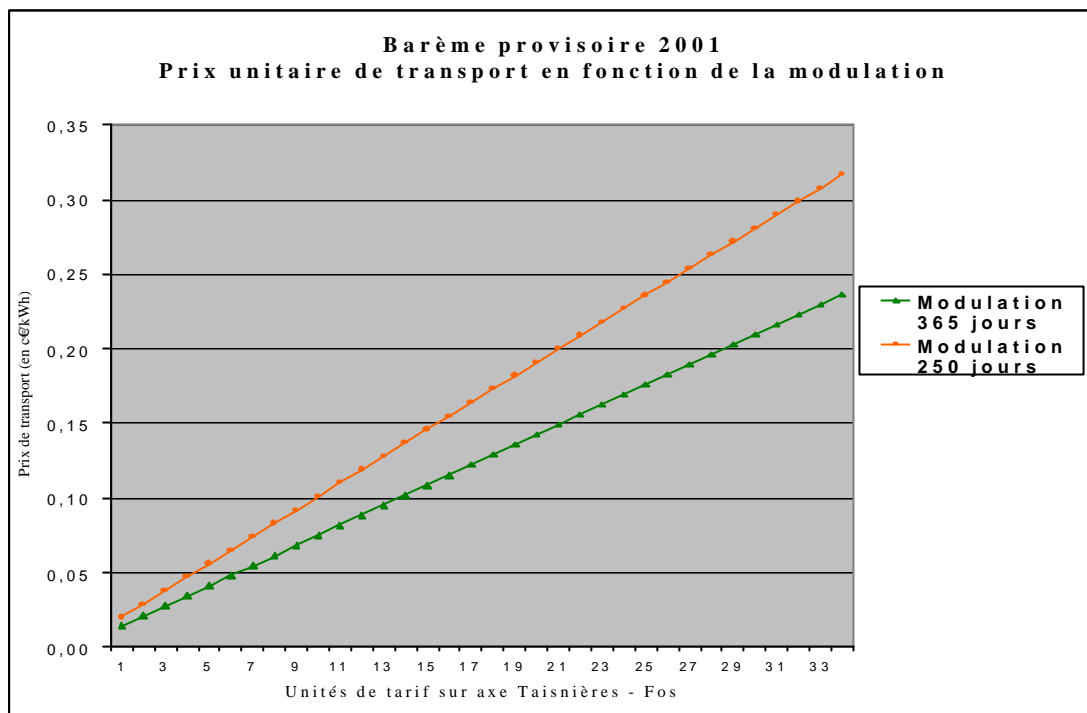
Le barème provisoire 2002 accroît sensiblement la part fixe (capacité) au détriment de la part variable (volume). Dans le barème provisoire 2001, les termes liés aux capacités, le prix fixe d'entrée et le prix fixe de transport, représentent en moyenne 80% du prix de transport alors que le prix proportionnel de transport représente les 20% restant.

Graphique 4

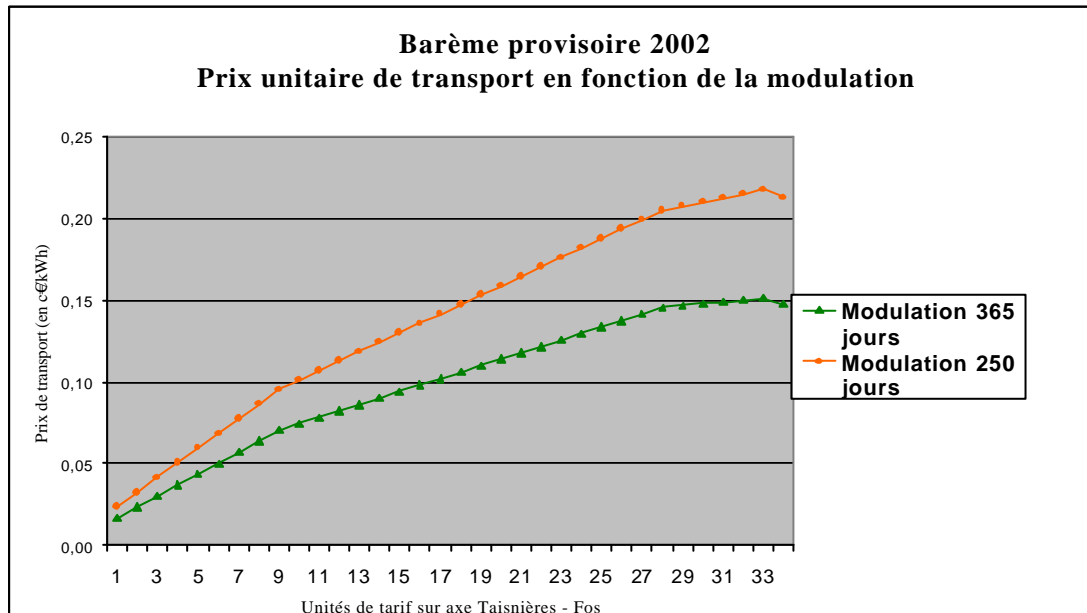


Dans le barème provisoire 2002, la répartition entre les prix liés aux capacités et les prix liés aux quantités devient 90/10. Le barème provisoire 2002 se révèle donc plus pénalisant pour les affréteurs les moins bien modulés, qui voient cependant une baisse sensible de leur facture – cf. graphiques 6 et 7 -.

Graphique 6



Graphique 7



CONCLUSIONS

❶ La discussion entre la CRE et les opérateurs gaziers n'a pas porté sur la mise en place d'une tarification entrée/sortie à court terme : les obstacles méthodologiques et commerciaux sont encore considérables et ne pourront être aplanis avant la fin 2002.

❷ L'objectif prioritaire des parties prenantes était d'abaisser le différentiel de prix de transport existant entre l'affréteur dominant, disposant de tous les points d'importation, et le nouvel entrant ne pouvant apporter du gaz qu'à un nombre limité de point d'importation. Ce facteur a été pris en compte par GDF et CFM.

❸ GDF a mis en avant un certain nombre de contraintes liées au fonctionnement du réseau ou à ses engagements commerciaux : saturation de l'axe nord – sud, saturation de Taisnières, transit norvégien, pas de hausse pour les clients proches des points sources.

❹ Le barème provisoire 2002 de GDF concilie les points 2 et 3 ci-dessus :

- il abaisse le différentiel de prix de transport entre l'opérateur dominant et le nouvel entrant : pour ce dernier, le prix passe de 0,125 c€/kWh à 0,091 c€/kWh (entrée par les trois points sources du nord de la France) alors que l'opérateur dominant voit sa facture quasi-inchangée ;
- il n'entraîne de hausse pour aucun client, quelle que soit sa position géographique ;
- il accroît la prépondérance des capacités dans la détermination du volume, ce qui est d'une part plus conforme aux coûts du réseau – coûts moyens historiques ou coûts de développement – et d'autre part plus incitatif à l'utilisation des capacités réservées.

❺ le barème provisoire 2002 est acceptable provisoirement en l'absence de transposition de la Directive Gaz car GDF est dans la situation de perdre des clients en France sans pouvoir en gagner à l'étranger. Lorsque la directive européenne aura été transposée, il conviendra de promouvoir la concurrence par une tarification entraînant des distorsions moindres entre l'expéditeur capable d'alimenter ses clients éligibles systématiquement – sauf circonstances exceptionnelles – à partir de la source la plus proche et le nouvel entrant n'ayant accès, au mieux, qu'à deux sources du Nord de la France. Si l'on reste dans la logique d'une tarification prenant en compte à la fois le point d'entrée contractuel et le point d'entrée le plus proche, cela impliquera un renforcement significatif de la pondération de la composante liée à la distance par rapport à la source la plus proche ; de 40%, son poids devrait atteindre au moins 65%, voire 75%, pour permettre à des affréteurs, même de taille modeste, de développer une offre compétitive sur l'ensemble du territoire.